

ASSEMBLÉE NATIONALE15 mars 2006

CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DES MARIAGES - (n° 2838)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Delnatte, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 15 de cet article, substituer aux références :

« 180, 184 »,

les références :

« 144, 146, 146-1, 147, 161, 162, 163, 180 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de viser directement les conditions de validité du mariage susceptibles de déclencher la procédure d'opposition au mariage.